

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 750 du
16 avril 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 14 avril 2026

PROCES-VERBAL N° 750

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à vous informer du décès de Monsieur Jean-Pierre Escalettes, ancien Président de la FFF, et à présenter leurs très sincères condoléances à sa famille.

Journée Nationale des Bénévoles les 22 et 23 mai 2026 – Proposez votre candidat(e)

Rendez-vous désormais incontournable de la vie fédérale, la Journée nationale des bénévoles réunira à nouveau les 22 et 23 mai 2026 celles et ceux qui s'engagent au quotidien au service du football amateur.

Pour cette nouvelle édition, le District participe encore à cette belle fête du football et vous invite à proposer la candidature d'un ou d'une de vos bénévoles dirigeants(es) pour participer à cette belle aventure.

Pré requis :

- Etre Majeur(e) – licencié(e) FFF et dirigeant(e) depuis au moins 7 ans.

Au programme du vendredi :

- Finale de la Coupe Gambardella CA à 17h
- Finale de la Coupe de France CA à 21h

A noter qu'il sera procédé à un tirage au sort, parmi les candidatures reçues. Le coupon réponse doit nous parvenir pour le **20 avril 2026** dernier délai.

[COUPON-REPONSE.](#)

TRESORERIE

FORFAITS

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 6 au 12 avril 2026

FEMININES U15 F À 8 D2 / PHASE 2	A	539828 TIGNIEU JAMEYZIEU FC 1
FEMININES U15 F À 8 D2 / PHASE 2	A	551562 HAUTE TARENTEISE 1
FUTSAL INTERDISTRICT / PHASE 2	A	582180 THONON AS 1
FUTSAL INTERDISTRICT / PHASE 2	B	581535 FUTSALL'ARBRE DE VIE 2

FORFAIT SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 228€

Du 6 au 12 avril 2026

SENIOR D4 / PHASE UNIQUE	B	533561 VINAY FC 1
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	F	516883 BATIE MONTGASCON 3
VETERANS A 8 GRENOBLE	C	504713 ST MARCELLIN OL. 32
VETERANS A 8 NORD ISERE	C	580951 MOS3R FC 32
VETERANS A 8 NORD ISERE	E	519931 CROSSEY AS 31
VETERANS A 8 NORD ISERE	E	541585 ST GEOIRE VALDAINE 31

FORFAIT GENERAL SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 228€

Du 6 au 12 avril 2026

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	D	581188 O. LES AVENIERES
--------------------------	---	-------------------------

FORFAIT JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 124€

Du 6 au 12 avril 2026

U19 D1 / PHASE UNIQUE	A	545698 VALLEE GRESSE FC 1
U19 D2 / PHASE 2	A	504713 ST MARCELLIN OL. 1

FORFAIT GENERAL JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 124€

Du 6 au 12 avril 2026

U19 D1 / PHASE UNIQUE		525628 ISLE D'ABEAU
-----------------------	--	---------------------

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 6 au 12 avril 2026

Voir PV 750 Commission FMI.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR

REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 14 avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 750

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, BERTHELET Éric.

Excusé(e)s : FERNANDES Carlos, PION Christophe.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

VEZERONCE HUERT (580949) : Appel administratif

VALLEE GRESSE (545698) : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition du mardi 14 avril 2026 dans le cadre du dossier 25-26-39D. La personne sera excusée.

CONVOCATION APPEL ADMINISTRATIF

Dossier 25-26-40A : VEZERONCE HUERT DOLOMIEU sanction administrative arbitre du club.

Appel du club de **VEZERONCE HUERT (580949)** en date du jeudi 9 avril 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres dans sa réunion du mardi 31 mars 2026, notifiée au club et à l'intéressé le vendredi 3 avril 2026.

Appel portant sur « nous faisons appel de la décision de la commission des arbitres sur les faits reprochés à notre arbitre M. F.C qui lui entraîne une sanction de deux matchs de non-désignation »

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 21 avril 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 14/04/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°750

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - SAINT - ALBIN Laurent - -SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane -.

ASSISTE : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre - HOCINE Halime - THEVENIN Cyril - MORE Claude - SOZET Jean-Louis – ABELA Stéphane - TANI Christophe.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

RELEVE SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHEE SUR FMI

RELEVE CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHEE SUR FMI

SEMAINE DU 30 MARS AU 05 AVRIL 2026

Conformément à la décision de la commission des arbitres actée lors de sa réunion du 10 février 2026, en l'absence d'avoir coché sur la FMI la case « rapport suit » lorsque la situation l'exige, une amende de 25€ sera infligée à l'officiel.

MATCH N°55432541 - U19 D2 POULE HAUTE B / PH 2 – SASSENAGE US 1 / FONTAINE AS 1 du 04/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. YAHIA Abdelkader licence N°2546132392

MATCH N°55335891 - U17 D3 POULE E / PH 2 – ENT LIERS ECBF EFDE 2 / LCA FOOT 38 1 du 04/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. TULIPIER Antonin licence N°2547496114

MATCH N°53583290 - U15 D1 POULE A – GIERES US 1 / NIVOLAS V. CS 1 du 04/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. KOUTALA Noé licence N°2546947798

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LES CLUBS - DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Décision prise lors du Comité du 6 mars dernier concernant le **défraiement des arbitres** (hors péréquation et Senior D4 et U19D2) :

En 2023, une procédure avait été votée stipulant que si un arbitre n'était pas payé à la fin d'un match, il devait en informer le District par mail. Dès réception de ce signalement, une amende forfaitaire de 15 € était appliquée au club concerné afin de créer un effet dissuasif clair et immédiat.

Dans les faits, le district a laissé un délai supplémentaire aux clubs pour régulariser les paiements le temps d'une enquête effectuée par un membre de la commission des arbitres. Cependant, certains clubs profiteraient de ce délai et retarderaient systématiquement le paiement des arbitres. Quelques clubs semblent coutumiers de ces retards.

Décision du Comité de DIRECTION

Il a été décidé :

Pour garantir le respect des paiements : si un arbitre n'est pas payé à la fin du match, il en informe le District par mail. Le club concerné se verra alors appliquer **immédiatement une amende forfaitaire de 15 €**.

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

F.C. VALLEE DE LA GRESSE : Lu et noté.

SAINT SIMEON DE BRESSIEUX : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

SAINT SIMEON DE BRESSIEUX : Lu et noté.

AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES : Lu et noté. Absence d'arbitre. Enquête en cours.

COMMISSION FEMININE : Lu et noté.

COMMISSION FOOT ENTREPRISE : Remerciements

Demandses d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courriers OLYMPIQUE NORD DAUPHINE : Match Olympique Nord Dauphiné CVL -Diemoz 1/St Maurice Exil Am.L 1 - U17 D3 du 25/04/2026
- Courrier NOTRE DAME DE MESSAGE : Match Pays Allevard FC / ENT.ASNM.P. Chatel - U15 D3 du 25/04/2026
- Courrier AJA VILLENEUVE : Match Villeneuve/AS Fontaine - U15- du 25/04/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

NIBBIO R. : Lu et noté. Vous serez reçu en commission.

GUERRIER S : Lu et noté

KANDA G. : Messages lus et notés.

EHRISMANN L. : Lu et noté

THOMET J. : Lu et noté. Remerciement pour la remontée de l'arrêt de l'arbitre. Le CTDA se charge du dossier.

ARAUJO DA SILVA M. : Lu et noté

KESHAVARZ E. : Lu et noté. Transmis au service compétent.

ANTOUARD S. : Lu et noté

MILIANI H. : Lu et noté

THOMET J. : Lu et noté

SALWA D. : Lu et noté

ŞAFKAK T. : Arrêt de travail reçu.

OMIR F. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

BRIOUA M. : Lu et noté.

LHUILIER L. : Lu et noté. Transmis au désignateur

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance
Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 14 Avril 2026 à 18H

Procès-Verbal N°750

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- Commission discipline : lu et noté
- RC Hilairois : demande trop tardive
- FC Oisans : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.
Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 18 ET 19 AVRIL 2026

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D2 POULE A	SASSENAGE	PONT DE CLAIX	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 14 Avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 750

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet ; Laurie Strappazon

CONVOICATIONS

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 21 avril 2026 à 18h45** :

- Monsieur FOUR Matteo Président de OISANS FC
- Monsieur DAVIOT Jonathan Educateur de OISANS FC
- Monsieur GIRARD Christian Dirigeant de OISANS FC
- Monsieur GOLIN Damien Dirigeant de OISANS FC

Présences obligatoires sous peine de sanctions.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
31 MARS 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS
(U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 750
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant
votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste
par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront
leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON RECUES**

Abbaye ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ;
Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ;
Villeneuve Aja

Liste non Validée

Batie Montgascon



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 14 avril 2026

PV N° 750

Présents : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : BOURGOIN, ECHIROLLES, VOIRON, SASSENAGE, HAUTE TARENTEISE, 2 ROCHERS, ST ALBIN DE VAULSERRE

Adresse mail commission féminines : feminales@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

RAPPEL

Suite à la dernière AG du mois de juin, il a été voté que l'éducateur de l'équipe Seniors F D1 doit être titulaire du diplôme DF Coach Seniors (ex CFF3).

Toutefois, une dérogation sera accordée pour une durée d'un an aux équipes accédant de D2 à D1, à condition que l'éducateur en place soit maintenu.

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin

- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

CHALLENGE SPORTIF CLAUDE MONTPIED U15 U17 U15F U18F

Fiche Challenge Claude Montpied 25-26

Les fiches « sportivité » seront à retourner au district, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant le dernier match de championnat (date d'envoi par mail faisant foi) à la commission éthique qui sera chargée d'établir le classement.

En cas de non-retour de ces fiches « sportivité » ou si le délai d'envoi ci-dessus n'est pas respecté, l'équipe sera exclue de ce challenge.

Toute équipe déclarée forfait général par la commission sportive sera exclue du challenge.

Chaque équipe dont la fiche sportivité ne sera pas retournée dans les délais sera amendée

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D2 POULE B

J8 du 18/04

55172873 – SASSENAGE – GPT P VOIRON CROSSEY : 10H30

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football,

ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H / 10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H / 10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H	
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30 / 10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4^{ème} ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICOWEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 14 Avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 750

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 06/04/2026 au 12/04/2026)

Vétérans A 8 Grenoble	Poule B	SEYSSINET AC 31
Vétérans A 8 Grenoble	Poule A	ST QUENTIN FC 31
Vétérans A 8 Grenoble	Poule A	DEUX ROCHERS FC 33
Vétérans A 8 Grenoble	Poule C	DEUX ROCHERS FC 33
Vétérans A 8 Grenoble	Poule C	CROLLES 32
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule A	AVENIERES O 31
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule C	CVL 38 FC 31
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule D	COTE ST ANDRE FC 31
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule D	THODURE US 31
U19 D2	Poule Basse	BOUVESSE RC 1
Seniors D4	Poule B	TURCS DE GRENOBLE 2
Seniors D5	Poule E	THODURE US 3
Futsal Interdistrict	Poule Haute	AFK MONTMELIAN 1
Futsal Interdistrict	Poule Basse	FC EYMIEUX EMBROYE 1

Les clubs suivants qui utilisent une version FMI obsolète (voir note de la DSI ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 06/04/2026 au 12/04/2026)

Seniors D3	Poule A	FC2A 2
------------	---------	--------

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

MESSAGE IMPORTANT DE LA DSI

Comme cela a déjà été acté et précisé à plusieurs reprises, nous souhaitons vous rappeler l'évolution concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI).

Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables.

Ainsi, à compter du 31 mars 2026, l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.17

Nous vous remercions par avance de bien vouloir relayer cette information auprès de vos clubs afin d'anticiper cette transition et d'assurer la continuité des usages dans les meilleures conditions.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement.

Bien cordialement,
La DSI

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 14 avril 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 750

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....
CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

137. Fontaine Les Îles : lu, noté.

138. Air Liquide : lu, noté.

139. Vallée de la Gresse : lu, noté.

140. Jarrie-Champ : lu, noté.

141. St-Martin d'Uriage 1 : lu, noté.

142. St-Martin d'Uriage 2 : lu, noté.

143. FC Oisans : lu, noté.

144. Villard-Bonnot Grésivaudan : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE

1/2 finales

T 1/2. Vallée de la Gresse 1 (D1) – Abbaye (D2).

Mercredi 29/04/2026, 21h00. Vif.

T 1/2. St-Georges-de-Commiers (D1) – Tunisiens SMH (D1).

Jeudi 30/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

Rappels

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au

but, puis série(s) de 1 tir au but.

Arbitrage : les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels (n'oubliez pas vos licences, protège-tibias, etc.). Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes (moitié/moitié).

FINALE : **vendredi 29/05/2026, 20h00**. Les clubs désirant accueillir la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise (et la finale Vétérans à 8 Grenoble) peuvent envoyer leur candidature au District ou à CFSE. Important : à ce jour, aucune candidature n'a encore été déposée pour organiser ces 2 finales.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J16, 54851351. Jarrie-Champ – Rachais.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J16, 54851352. Air Liquide – St-Martin d'Hères.

Lundi 20/04/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J16, 54851354. Tunisiens SMH –Fasson.

Mercredi 22/04/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J16, 54851353. Vallée de la Gresse 1 – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 22/04/2026, 21h00. Vif.

J16, 54851355. Exempt : St-Martin d'Uriage.

Matchs en Retard

J08, 54851311. Rachais – Fasson.

Jeudi 23/04/2026, 21h00. Meylan.

J08, 54851311. Rachais – Jarrie-Champ.

Jeudi 30/04/2026, 21h00. Meylan.

J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.

Lundi 11/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J07, 54851308. Tunisiens SMH – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 13/05/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J12, 54851414. Sassenage – FC Oisans.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Bourg d'Oisans.

J12, 54851415. GSE – Fontaine Les Îles.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J11, 54851413. Vallée de la Gresse 2 – Turcs de Grenoble.

Lundi 20/04/2026, 21h00. Vif.

J12, 54851412. ASPTT Grenoble 1 – Abbaye.

Mercredi 22/04/2026, 20h45. Montbonnot.

Matchs en Retard

J10, 54851405. GSE – Abbaye.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J16, 54851501. St-Martin d'Uriage 2 – Froges.

Match reporté à une date ultérieure.

J16, 54851502. Poisat – CEA Grenoble 1.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Poisat.

J16, 54851499. CEA Grenoble 2 – Mistral FC.

Mardi 21/04/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

J16, 54851500. Domène – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Mercredi 22/04/2026, 20h00. Domène.

J16, 54851503. St-Paul-de-Varces – ASPTT Grenoble 2 ST.

Mercredi 22/04/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

Matches en Retard

J09, 54851468. Mistral – CEA Grenoble 2 ST.

Lundi 27/04/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J09, 54851464. Poisat – ASPTT Grenoble 2.

Lundi 27/04/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J13, 54851485. Frogès – CEA Grenoble 1.

Lundi 27/04/2026, 20h00. Frogès.

J13, 54851487. Domène – St-Paul-de-Varces.

Mercredi 29/04/2026, 20h00. Domène.

J01, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral.

Jeudi 30/04/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J09, 54851468. Mistral – St-Paul-de-Varces.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J14, 54851489. ASPTT Grenoble 2 – Frogès.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Montbonnot.

J13, 54851487. Domène – CEA 2 Grenoble ST.

Mercredi 13/05/2026, 20h00. Domène.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 14 avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°750

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers :

Pays vironnais Futsal : Lu et noté (Report J8 du samedi 25 au dimanche 26/04).

Arbre de Vie : Lu et noté (forfait J3 + rectification calendrier).

As Thonon : Lu et noté (forfait J10).

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule accession :

J 08 : Pays Vironnais Futsal / US Chartreuse Guiers : le dimanche 26 avril à 16h00 (gymnase lafaille, Coublevie).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant. Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 14 avril 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 750

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD,

Excusés: Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : Art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournois : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM : P.V. 743

CHAMPIONNATS U19 - U17 : P.V. 745 - 746

RESERVES de ce WEEK-END -

Y aurait-il un nouveau listing ?

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

Club : BIEVRE-EST - n°565345 : Vous confirmez une réserve que vous n'avez pas posée ou mal posée. Vous avez posé une réserve contre votre propre club : "... Capitaine du club FUTSAL PICASSO formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club USBE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 9 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club USBE.

Club : BIEVRE-EST - n°565345 : le motif de la réserve posée ne correspond à aucun motif de réserves.

Club : St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : ... sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de six joueurs dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Club : CORBELIN - n°504301 : ... pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs mutés hors période

Club : St HILAIRE du ROSIER - n°564447 : ... pour le motif suivant : Joueurs mutés hors délai trop nombreux

Club : REVENTIN - n°535235 : ... pour le motif suivant : Nombre de joueurs brûlés supérieur à la limite.

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	U13	18/04	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U10 - U11	18/04	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U12 - U13	19/04	oui	oui
SEYSSINET - n°519935	U10 - U11	01/05	oui	oui
VILLEFONTAINE 2025 - n°528363	U12	01/05		
L.C.A. FOOT38 - n°553299	U13	08/05	oui	oui
ECHIROLLES - n°515301	U13 F	09/05		
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	non	non
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	non	non
UNIFOOT - n°581931	Fem à 8	12 / 06		
UNIFOOT - n°581931	U10 - U11	13/06		
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U12 - U13	14/06		
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.209 : St ANTOINE - n°525330 / VINAY - n°533561 : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH n°53692010 du 05/04/2026.

Dossier ouvert pour joueur non qualifié

Le club VINAY a écrit sur la F.M.I. : " ... pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs FONTANA SAMUEL a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre."

Le club VINAY a confirmé sa réserve par courriel le 07/04/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VINAY pour la dire recevable : Joueur qualifié.

Considérant ce qui suit :

➤ **Art.18.4.1 des R.G. de la F.F.F. : Joueur licencié après le 31 janvier** : "Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF."

➤ **Art.29. des R.G. de la LAuRAFoot : MATCHS À REJOUER OU REMIS :**

1) *Lorsqu'un match est donné « à rejouer » pour quelle que cause que ce soit, seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.*

2) *Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs:*

a) *à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer.*

b) *à la date réelle du match, en cas de match remis.*

... 5) *Est considéré comme match remis une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.*

➤ Le match est un match remis du 01/02/2026 pour cause de terrain impraticable

La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club St ANTOINE :

Samuel FONTANA, licence saisie le 31/01/2026, enregistrée le 31/01/2026, joueur qualifié le 05/02/2026, était qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VINAY - n°533561

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.210 : FARAMANS - n°537039 / Gpt BREZINS-FORMAFOOT - n°564634 : U17 – D3 – POULE G – MATCH n°55335919 du 04/04/2026.

Dossier ouvert pour joueurs brûlés Art. 22.2 du District Isère Football).

Le club FARAMANS a écrit sur la F.M.I. : "... pour le motif suivant : des joueurs du club GR BREZINS FORMAFOOT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club FARAMANS a confirmé sa réserve par courriel le 06/04/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club FARAMANS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U19 du club Gpt BREZINS-FORMAFOOT évoluant en U19 - POULE B.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U19 - D2 contre ST SIMEON de BRESSIEUX a eu lieu le 28/03/2026

	Prénom - NOM	Catégorie	N° licence	Statut licence
1	FRAISSE Tim	U18	2546892860	licence saisie le 06/08/2026 licence enregistrée le 06/08 joueur qualifié le 11/08/2026 sans cachet
2	ALLIBE Quentin	U17	2548126115	licence saisie le 15/07/2026 licence enregistrée le 15/07/2026 joueur qualifié le 20/07/2026 sans cachet
3	VANRUMBEKE Arthur	U16	2547880021	licence saisie le 12/07/2026 licence enregistrée le 30/07/2026 joueur qualifié le 04/08/2026 sans cachet

4	PILLION Kylian	U17	2547841623	licence saisie le 11/09/2026 licence enregistrée le 11/09/2026 joueur qualifié le 16/09/2026 sans cachet
5	STAUB Sam	U17	2547569172	licence saisie le 17/09/2026 licence enregistrée le 17/09/2026 joueur qualifié le 22/09/2026 sans cachet
6	RISSIAN Ethan	U16	2547618487	licence saisie le 28/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet
7	AUDIFFRED Chris	U17	2548244219	licence saisie le 28/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet
8	FRECHAT Axel (Capitaine)	U17	2547419524	licence saisie le 05/08/2026 licence enregistrée le 05/08/2026 joueur qualifié le 10/08/2026 sans cachet
9	FRANDON Thomas	U17	2547255637	licence saisie le 14/08/2026 licence enregistrée le 14/08/2026 joueur qualifié le 19/08/2026 sans cachet
10	COMBALOT Gauthier	U16	2547813775	licence saisie le 15/07/2026 licence enregistrée le 15/07/2026 joueur qualifié le 20/07/2026 sans cachet
11	DE ABREU Thomas	U17	2547806786	licence saisie le 28/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet
12	COMBALOT Ethan	U16	2547994757	licence saisie le 15/07/2026 licence enregistrée le 15/07/2026 joueur qualifié le 20/07/2026 sans cachet
13	SCRAMONCIN Tim	U17	2548022895	licence saisie le 28/07/2026 licence enregistrée le 28/07/2026 joueur qualifié le 02/08/2026 sans cachet
14	DULUC Matthieu	U17	2548585384	licence saisie le 12/09/2026 licence enregistrée le 12/09/2026 joueur qualifié le 17/09/2026 sans cachet

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

Sur cette feuille de match figure le nom du joueur U18 : Tim FRAISSE, licence n°2546892860.

➤ **Chapitre 2 des R.G du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - Championnat**

U17 - CHAMPIONNAT de JEUNES : "Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique."

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club Gpt BREZINS-FORMAFOOT pour en reporter le bénéfice au club FARAMANS.

- Gpt BREZINS-FORMAFOOT - n°564634 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- FARAMANS - n°537039 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 1

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Gpt BREZINS-FORMAFOOT - n°564634

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.211 : FORMAFOOT B.V. 2 - n°553891 / C.V.L.38 2 - n°553433 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°53692429 du 05/04/2026.

Le club FORMAFOOT B.V. a écrit sur la F.M.I. : " ... *Joueur ayant joué le match précédant en équipe première ... le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club CVL 38 F.C "*

Le club FORMAFOOT B.V. a confirmé sa réserve par courriel le 06/04/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club FORMAFOOT B.V. pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

Ce motif ne correspond à aucun motif valable et recensé dans le listing des réserves.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Sur le fond :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club C.V.L.38 évoluant en D3 - POULE D. Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 9 matchs.
- Aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre contre VEZERONCE-

HUERT, le 29/03/2026

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club FORMAFOOT B.V. - n°553891

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.212 : VALLEE du GUIERS - n°544922 / RACHAIS 2 - n°546479 : SENIORS – D2 – POULE B – MATCH n°53637095 du 12/04/2026.

Le club VALLEE du GUIERS a écrit sur la F.M.I. : " ... *motif suivant : le joueur/les joueurs FERREIRA MAEL; BELKADI BILAL; AILANE SOFIAN; HRAOUBIA JAMIL est/sont interdit(s) de surclassement"*
Le club VALLEE du GUIERS a confirmé sa réserve par courriel le 13/04/2026."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VALLEE du GUIERS pour la dire recevable : Joueurs non qualifiés (absence de surclassement).

Considérant ce qui suit :

Art. 73.1 des R.G. de la F.F.F. : "Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge

immédiatement supérieure à celle de leur licence, **sauf pour les licenciés U18 ...qui peuvent pratiquer en Senior....**

La vérification de la feuille de match :

Prénom - NOM	Catégorie	n° de licence	Statut licence
Sofian AILANE	U18	2547003403	licence saisie le 29/08/2025 licence enregistrée le 29/08/2025 joueur qualifié le 03/09/2025 sans cachet
Mael FERREIRA	U18	2547453782	licence saisie le 25/08/2025 licence enregistrée le 25/08/2025 joueur qualifié le 30/08/2025 sans cachet
Bilal BELKADI	U18	2547528213	licence saisie le 28/08/2025 licence enregistrée le 28/08/2025 joueur qualifié le 02/09/2025 sans cachet
Jamil HRAOUBIA	U18	2547705524	licence saisie le 26/08/2025 licence enregistrée le 01/09/2025 joueur qualifié le 06/09/2025 sans cachet

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'art. 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VALLEE du GUIERS - n°544922

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

DOSSIER N°2526.213 : St MARTIN d'URIAGE - n°532637 / JARRIE-CHAMP 2 - n°512948 : SENIORS – D4 – POULE A– MATCH n°53691913 du 12/04/2026.

Le club JARRIE-CHAMP a écrit sur la F.M.I. : "... pour le motif suivant : le joueur/les joueurs BROCA HUGO; DESPREAUX KELENN; MARCHICA SAMSON; COLOMBE JULIEN; BRUN LYLIAN est/sont interdit(s) de surclassement "

Le club JARRIE-CHAMP a confirmé sa réserve par courriel le 13/04/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club JARRIE-CHAMP pour la dire recevable : Joueurs non qualifiés (absence de surclassement).

➤ **Art. 73.1 des R.G. de la F.F.F.** : "Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, **sauf pour les licenciés U18 ...qui peuvent pratiquer en Senior....**

➤ **Art. 73.2-a des R.G. de la F.F.F.** : "Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale."

➤ La vérification de la feuille de match :

Prénom - NOM	Catégorie	Statut licence
Hugo BROCA	U17	licence saisie le 24/10/2025 licence enregistrée le 24/10/2025 joueur qualifié le 29/10/2025 avec cachet surclassement art. 73.2
Kelenn DESPREAUX	U17	licence saisie le 15/11/2025 licence enregistrée le 09/11/2025 joueur qualifié le 14/11/2025 avec cachet surclassement art. 73.2 avec cachet mutation hors période
Samson MARCHICA	U18	licence saisie le 24/07/2025 licence enregistrée le 24/07/2025 joueur qualifié le 29/07/2025 sans cachet
Julien COLOMBE	U19	licence saisie le 22/07/2025 licence enregistrée le 22/07/2025 joueur qualifié le 27/07/2025 sans cachet
Lylvian BRUN	U18	licence saisie le 21/07/2025 licence enregistrée le 21/07/2025 joueur qualifié le 26/07/2025 sans cachet

Les deux joueurs U17 possèdent une licence avec cachet surclassement (art. 73.2)

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club JARRIE-CHAMP - n°512948

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

DOSSIER N°2526.214 : VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 / LAUZES - n°551520 : SENIORS FEMININES à 8 – D2 – POULE A – MATCH n°55080729 du 12/04/2026.

Le club LAUZES a écrit sur la F.M.I. : " ... pour le motif suivant : Participation en équipe inférieure d'une joueuse ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain"

Le club LAUZES a confirmé sa réserve par courriel le 13/04/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club LAUZES pour la dire recevable : Joueuses brûlées (Art. 22.2 du District Isère Football).

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club VIRIEU-VALONDRAS évoluant en D1 à 11.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe D1 à 11 contre GRESIVAUDAN a eu lieu le 29/03/2026.

Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueuses.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club VIRIEU-VALONDRAS pour en reporter le bénéfice au club LAUZES.

- VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- LAUZES - n°551520 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 4 / 4

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VIRIEU-VALONDRAS - n°560144.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.215 : VAREZE - n°547080 / C.V.L.38 - n°553433 : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH n°53691689 du 12/04/2026.

Le club C.V.L.38 a écrit sur la F.M.I. : " ... pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club VAREZE FC.

Le club C.V.L.38 a confirmé sa réserve par courriel le 13/04/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club C.V.L.38 pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club VAREZE évoluant en R3 - POULE F.

- 2 joueurs à 14 matchs, 1 joueur à 13 matchs.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club C.V.L.38 - n°553433

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.216 : RUY-MONTCEAU - n°534262 / BALMES N.I. - n°550078 : SENIORS – D4 – POULE D – MATCH n°53692306 du 12/04/2026.

Le club RUY-MONTCEAU a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/04/2026 : " ... pour le motif suivant : Participation d'un joueur brûlé de BALMES lors du match mentionné. Le joueur PABIOT Mathis N° licence 2546759225 a joué alors qu'il a joué le dernier match des U20 R2 de BALMES le 28/03/2026 et que cette équipe ne jouait pas le week-end du 12/04/2026."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club RUY-MONTCEAU pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Art. 73.1 des R.G. de la F.F.F. : "Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 ...qui peuvent pratiquer en Senior...."

Prénom - NOM	catégorie	n° licence	Statut licence
Mathis PABIOT	U19	2546759225	licence saisie le 04/07/2025 licence enregistrée le 04/07/2025 joueur qualifié le 04/07/2025 sans cachet

Le joueur Mathis PABIOT, licence n°2546759225, joueur U19 pouvait régulièrement participer à la rencontre.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club RUY-MONTCEAU - n°534262

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

Dossier n°2526.207 : SEYSSINET - n°519935 / EYBENS - n°546478 : U17 – D1 – Match n°53566617 du 28/03/2026

Dossier ouvert pour participation d'un joueur suspendu.

Le club SEYSSINET a adressé un courriel au District ISERE Football le 30/03/2026: " ...évocation sur la rencontre N° 53566617 du 28/03/2026 entre l'AC Seyssinet et Eybens OC 2, pour le motif suivant :

Participation d'un joueur suspendu de l'OC Eybens lors du match mentionné.

Le joueur Amar Osmanovic Tairovska N° licence 2547255908 suspendu a joué alors qu'il n'a pas purgé sa suspension."

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club SEYSSINET, formulée par courriel en date du 30/03/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club EYBENS, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 01/04/2026.

Considérant ce qui suit :

Dossier n°2526.185 : EYBENS 2 - n°546478 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : U17 – D1 – Match n°53566616 du 14/03/2026 parue au P.V. n°748 du 31 mars 2026 : "... En application de l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F., la Commission des Règlements dit que le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 du club O.C. EYBENS a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 28/02/2026 mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 06/04/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 du club O.C. EYBENS était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la C.R. rejette l'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SEYSSINET - n°519935

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CHALLENGE FESTIVAL ISERE - 4^{ème} tour - 28/03/2026

Dossiers transmis par la commission Sportive

DOSSIER N°2526.217 : PONT de CLAIX 3 - n°550854 / JARRIE-CHAMP 1 - n°512948 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55562387 du 28/03/2026.

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club PONT de CLAIX évoluant en U13 - D2 - POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.2 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

➤ 1 joueur a participé à la dernière rencontre U13 - D2 contre PAYS d'ALLEVARD.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe PONT de CLAIX

Score à la fin de la rencontre : 0 / 7

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.218 : FONTAINE 2 - n°521191 / ECHIROLLES 5 - n°515301 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55562467 du 28/03/2026.

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club ECHIROLLES évoluant en U13 - D1 - POULE A .

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.2 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

➤ 1 joueur a participé à la dernière rencontre U13 - D1 contre VILLEFONTAINE 2025.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe ECHIROLLES

Score à la fin de la rencontre : 5 / 2

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH à HUIS CLOS

DOSSIER n°2526.171 : Club SASSENAGE - n°504777

MATCH n°55347632 : SASSENAGE - n°504777 / PONT de CLAIX - n°550854

U15 - D2 - POULE A

18/04/2026 (modification de la date initiale)

cette rencontre se jouera à 15 h 00,

terrain Honneur

complexe VIEUX MELCHIOR

SASSENAGE

CLUBS EN SORTIE DE RECIDIVE CLUB

Club : St MAURICE L'EXIL - n°536259 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 8 AVRIL 2026

Equipe concernée U20 1 et senior 2 fois (saison 24/25)

➤ Formations C.F.I et certifications à réaliser = 2

➤ **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Club : L.C.A. FOOT38 - n°553299 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 3 JUIN 2026

Equipe concernée U20 1 et U17 1 (saison 24/25)

➤ Formations C.F.I et certifications à réaliser = 1

➤ Formations arbitres et certifications réalisés = 1

➤ **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

Le premier match concerné par cette décision est prévu :

Le 02/05/2026 contre La MURETTE 2

- Coup d'envoi : 16 h 00
- lieu : stade ST QUENTIN sur ISERE
- surface de jeu : synthétique

➤ **La sanction pour deux autres matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.**

DOSSIER n°2526.206 : Club : POLIENAS - n°532011 - D5 - POULE B

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 03/05/2026 contre VOUREY

- Coup d'envoi : 15 h 00
- lieu : stade RENE PERROUAULT
- Adresse : CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC
- surface de jeu : synthétique

et

le 24/05/2026 contre IZEAUX 2

- Coup d'envoi : 15 h 00
- lieu : stade RENE PERROUAULT
- Adresse : CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC
- surface de jeu : synthétique



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 14 avril 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°750

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Dan Marchal, Gérard Bouat, Annie Brault, Daniel Guillard.

Excusés : Bernard Buosi, Gilbert Repellin

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura.foot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro** du match.

U12 U13

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la FMI, rubrique règlements locaux.
Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

Challenge Festival Isère :

A l'issue des 4 tours pour les 12 groupes de ce challenge, les équipes terminant à la première place de ces groupes sont qualifiées pour les 4 plateaux de ¼^e qui auront lieu le 2 Mai.

Plateau 1 : ND de Mésage 1, Fontaine 2, Gières 3.

Plateau 2 : Oisans 1, 2 Rochers 2, Eybens 3.

Plateau 3 : Ro-Claix 1, Murette 3, MOS 3R 3.

Plateau 4 : Balmes NI 2, Bourgoin 3, Nivolas 3

Les clubs recevant ces plateaux sont ND de Mésage, Oisans, Ro-Claix et Balmes NI

L'organisation de ces plateaux doivent être faite comme pour les deux premiers tours du challenge nationale avec comme support la feuille de plateau du challenge festival.

Cette feuille de plateau est téléchargeable sur le site du district : Rubrique pratique, foot animation, doc utiles, et feuille de plateau festival

Le défi jonglage doit être impérativement disputé avant les matchs, les résultats de tous les jonglages reportés sur cette feuille de plateau. Rencontres de 30 minutes avec une pause de 5 minutes.

La feuille de plateau doit être scannée et adressée à la commission sportive. Les équipes terminant aux 2 premières places seront qualifiées pour les deux plateaux de ½ finale programmée au 14 Mai

L'ordre des rencontres est consultable sur foot-clubs

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
-------------------------------	------------

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Courrier : Saint Paul de Varces le nécessaire a été fait.

U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

D2 Poule A : J1 : Sassenage / Pont de Claix à jouer le 18 avril 2026.

D3 poule B : J6 : St Hilaire du Touvet / Eybens 3 à jouer le 18 avril 2026.

D4 Poule E : J5 : Chatte / Faramans 2 à jouer le 18 avril 2026.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Reprogrammation de matchs en retard :

D3 : **Poule C** : **J6** : Quatre Montagnes / Gières 2 reporté au 18 avril 2026.

Poule E : **J3** : Beaucroissant / Ent Ro-Claix Chatte reporté au 18 avril 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS		
N JOUE		A JOUER
D3 POULE A		
15-mars	SUD ISERE / VERSOUD	19-avr
D4 POULE B		
15-mars	SUD ISERE 2 / VINAY	01-mai
D4 POULE C		
29-mars	MIRIBEL / CREMIEU	19-avr
D4 POULE D		
01-févr	EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3	01-mai
01-févr	UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2	01-mai
08-févr	RUY-MONTCEAU 2 / VALLEE DU GUIERS 2	19-avr
D5 POULE B		
01-févr	ST ANTOINE 2 / RC HILAIROIS	19-avr
D5 POULE C		
29-mars	MIRIBEL 2 / ST SIMEON BRESSIEUX	19-avr

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Les quarts de finale sont programmés le VENDREDI 17 Avril à 21h00.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS

Mardi 14 avril 2026

Procès-Verbal N° 750

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 24 avril 2026 au lundi 27 avril 2026

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON) ELKAIM

samedi 25 avril 2026

PLATEAU U8-U9 GF38 3 EQUIPES A 10H30

dimanche 26 avril 2026

MATCH SENIORS R2 FC2A / THONON EVIAN GG A 15H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH) UFRAPS

samedi 25 avril 2026

MATCH U13F GUC FF / FC VH A 11H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH) UFRAPS

samedi 25 avril 2026

MATCH U18F A 8 D2 GUC FF / GF LA SAVOYARDE A 11H

MATCH U15F A 8 D1 GUC FF / NIVOLAS A 11H

MATCH U15F A 8 D3 GUC FF / CS BELLEY A 14H

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 25 avril 2026

PLATEAU U8-U9 AJA VILLENEUVE 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10 AJA VILLENEUVE 3 EQUIPES A 14H

dimanche 26 avril 2026

MATCU U18 R1 GF38 / LA DUCHERE A 12H

MATCH SENIORS D3 AJA VILLENEUVE / TURCS A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 25 avril 2026

PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H

MATCH U15 D3 ABBAYE / SEYSSINET A 15H

dimanche 26 avril 2026

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / COTE ST ANDRE A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

dimanche 26 avril 2026

MATCH SENIORS R1 F GF38 / ST ETIENNE A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

samedi 25 avril 2026

MATCH U13 D3 GF38 / DEUX ROCHERS A 10H

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 25 avril 2026

MATCH U12 GF38 / NIVOLAS A 10H30

MATCH U15F A 8 GF38 / TIGNIEU A 12H30

MATCH U18F D1 GF38 / CROLLES A 14H45

MATCH SENIORS R1 GF38 / VAULX EN VELIN A 18H

dimanche 26 avril 2026

MATCH SENIORS F L2 GF38 / NICE A 13H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 25 avril 2026

MATCH U13 D3 BAJA / SEYSSINET A 14H

dimanche 26 avril 2026

MATCH SENIORS D5 ASGD / POISAT A 15H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

vendredi 24 avril 2026

MATCH VETERANS A 8 ASIEG / 2 ROCHERS A 20H

dimanche 26 avril 2026

MATCH SENIORS D3 ASIEG / ISLE D'ABEAU A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / ST ANDRE LE GAZ A 15H

lundi 27 avril 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 TURCS / GSE A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 25 avril 2026

PLATEAU U10 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 12H

MATCH U12 FC MISTRAL / MANIVAL A 14H

MATCH U15 D1 FC MISTRAL / EYBENS A 16H30

lundi 27 avril 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / CEA A 20H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 25 avril 2026

PLATEAU U8-U9 USVO 3 EQUIPES A 10H30

MATCH U13 D4 USVO / PIERRE CHATEL A 12H

MATCH U15 D1 USVO / ISLE D'ABEAU A 14H

MATCH U15 D2 USVO / LA MURETTE A 16H

MATCH U17 D2 USVO / 2 ROCHERS A 18H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 14 avril 2026

Procès-Verbal N°750

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

Candidates inscrites au 7/04/2026 :

AVENARD Marie
BAUDELET CHENAVIER Christelle
COUDERC Amandine
FREYNET Lidvine

FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. SUD ISERE

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits au 07/04/2026

Certification CFF1

ADJUTO Matteo
CARIN Julien
MAAFA Mohamed Amine

FC ECHIROLLES
ST SIMEON DE BRESSIEUX
CANDIDAT

Certification CFF2

BEN REDJEB Nasreddine
DOMAS Cedric
FEDALA Mohamed
FOURNEL Mickael
SERVONNET Mathieu
VESSELLA Luc

E.S. DE MANIVAL
CHARVIEU -CANDIDAT
ROANNAIS FOOT 42
A.S. ST ETIENNE (sous réserve)
TULLINS
DOLOMIEU

Certification CFF3

ARCHIER Yohann
DIHILI Théo
DJERBI Anouar
ELEZAAR Kemi
FERNANDES Marine
N'KOSO Bijou
RUTIGLIANO Sébastien

FC BOURGUISAN
FC LAISSAUD
AS FONTAINE
CS VOREPPE
CLAIX F
ST MARTIN D'HERES
SEYSSINET

Attention : pensez à inscrire vos éducateurs avant le 29 avril sur la plateforme <https://maformation.fff.fr/category/index.html>

Uniquement pour les formations suivantes :

- **CFI U14-U19** (11 et 21 mai)
- **CFI Seniors** (12 et 22 mai)

Il reste encore des places disponibles.

Après cette date, pour des raisons logistiques, merci d'envoyer votre demande par mail à l'attention de la **commission technique**.

CFI U14-U19 LES 11 ET 21 MAI A VILLEFONTAINE

Liste des inscrits au 15/04/2026

AHJAM Jaafar
BEN MOUSSA Badre
DIALLO Boubacar
DIJOUX Quentin
KERAVEC Nathan
MOUMEN Abdelmalek
MOUMEN Khalil
ODDOU Cedric
OUZAA Naib
PIERRE Romain
POCHOT Philippe
THOMAS Noah

O.VILLEFONTAINE 2025
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
O.VILLEFONTAINE 2025
O.VILLEFONTAINE 2025
O.VILLEFONTAINE 2025
O.VILLEFONTAINE 2025
O.VILLEFONTAINE 2025
L.C.A. FOOT 38
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
O. LES AVENIERES
O. LES AVENIERES
PLASTICS VALLEE F.C.

CFI SENIORS LES 12 ET 22 MAI A VILLEFONTAINE

Liste des inscrits au 07/04/2026

CASSAR Jim
DANNE Victorien
KAROUM Moussa

CREYS MORESTEL
ALBERTVILLE (sous réserve)
ET.S SEYNOD (sous réserve)

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26
15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL

DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr